Image not found or type unknown

Droit à l'héritage après décès

Par **Fabiou**, le **01/04/2019** à **12:34**

Bonjour Maître,

je suis tutelle de mon frère qui est en institut pour personne handicapée . Jaimerais savoir si après son décès je serai seule héritiaire de ses biens, sachant que je me suis occupée durant plus d'une tentaine d'années de son bien-être, de ses comptes bancaire etc...

J'ai aussi cinq frères qui ont disparus de la circulation depuis de nombreuses années (plus de 30 années) sans se préoccuper de notre frère. Maintenant ils sortent de leur tannière pour pouvoir récupérer une partie des biens de notre frère en préparant le terrain par avance...

Comment puis-je faire pour que mes cinq frères ne soient en aucun cas bénéficiaires et encore moins héritiers après toutes les épreuves que j'ai du endurer, le jour ou le décès surviendra ?

Merci pour votre prompte réponse.

Par **youris**, le **01/04/2019** à **13:12**

bonjour,

en l'absence de dispositions particulières (testament) prises par votre frère, vous n'avez pas plus de droits que vos frères et soeurs qui peuvent, comme vous, prétendre à la succession de votre frère.

votre frère est-il capable de faire un testament soit olographe, soit public devant notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/04/2019** à **13:22**

Bonjour,

Aucun texte de loi ne dit que vous devenez héritière unique parce que vous vous êtes

occupée de votre frère.

En l’absence d’enfants, celui-ci est cependant libre de laisser ses biens à qui bon lui semble, et donc en totalité, même à un frère ou une sœur.

Vous aurez compris qu'il faut un testament pour cela.

Il existe bien une notion de jurisprudence, une "créance d’assistance", mais difficile à obtenir.

https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/indemnisation-heritier-pour-aide-assistance-23395.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés